

Procès-verbal de la Commission du personnel de l'Unil (CoPers)

Séance no 37 lundi 06 juin 2011, 9h00, salle 107 du Château

Présent-e-s

Mmes	Nadine Richon (vice-présidente) Magdalena Burba
MM	Hugues Poltier (président) Emmanuel Fernandes Micha Hersch André M. Kuhn Patrick Michaux Christophe Mager Benjamin Abt (prise du Pv)

Excusé-e-s

Mme	Patrizia Ponti Silvia Mancini
MM	Raphaël Célis Pierre Goloubinoff

Ordre du jour

- 1) ACCUEIL.....2
 - 2) APPROBATION DU PV DU 02 MAI 20112
 - 3) RETOUR SUR LA SEANCE COPERS-DIRECTION DU 9 MAI 20112
 - 4) INFORMATIONS DU PRESIDENT SUR LA SEANCE DU 16.5.11 PDT-COPERS – DIRRH-UNIL2
 - 5) STATUT ET CC ASSISTANT-ETUDIANT. PRISE DE POSITION DE L'ACIDUL (VOIR ANNEXES)
3
 - 6) PAT RECHERCHE : ENQUETER SUR LE STATUT, SON USAGE ?.....3
 - 7) QUELLE ACTION POUR LA COPERS ? NOUS FAIRE MIEUX CONNAITRE ? MOYENS ?3
 - 8) DIVERS.....3
-

1) Accueil

Monsieur Poltier souhaite la bienvenue à tout le monde. L'ordre du jour est accepté.

2) Approbation du PV du 02 mai 2011

Le pv du 2 mai 2011 sera renvoyé une fois modifié.

3) Communication du président

Le président informe du prochain changement d'interlocuteur de la direction RH : M. Dépraz va être remplacé dans cette fonction par M. Jacques Lanarès, dont le profil n'est pas du tout le même. Cette modification entre en vigueur dès la rentrée d'automne 2011.

4) Retour sur la séance Copers-Direction du 9 mai 2011

Le président revient sur le déroulement de cette séance. La direction a expliqué qu'il y a un malentendu sur les critères pour établir la liste des chargés de cours – le principal objet abordé lors de cette séance. Au vu des clarifications données, une nouvelle liste doit être établie sur de nouvelles bases.

Le critère principal d'inclusion dans la liste doit être celui de l'année académique : doivent apparaître sur la liste les chargés de cours en activité dans l'année académique en cours (ou juste terminée). Les autres critères sont : le motif, le nombre de mois, la date du premier engagement, l'activité principale en dehors de l'Unil et si la personne possède un autre contrat à l'Unil.

La direction a insisté sur le fait que le chargé de cours assure un enseignement correspondant à un axe que la faculté ne veut pas développer.

Méthodologie de travail : Il serait bien de procéder en 2 temps : les RH ainsi que les facultés font des listes sans se consulter pour ensuite être comparées afin d'identifier le problème de nombre et les cas différents entre les deux. Cela apporterait une méthodologie de travail. Des listes de facultés pour 2010/2011 pourraient être obtenues par les membres directement auprès d'elles.

Un courrier de la Copers officialisant la demande serait utile pour obtenir ces informations. Il serait mieux de ne pas passer par les RH.

Est ce que la Copers a le droit de faire cette demande aux facultés ? Comment faudrait-il la formuler pour la rendre acceptable ?

Une autre question soulevée est celle de savoir s'il n'arrive pas, par confusion, que l'on engage sous le statut de chargé de cours, une personne en fait financée par un fonds externe.

Quelques remarques sont faites relativement à des imprécisions de détail du procès-verbal.

M. Kuhn devrait peut-être avoir un entretien avec les RH concernant une personne qui depuis 10 ans multiplie des postes précaires, passant d'un statut à l'autre durant toutes ces années. De manière plus générale, cependant, la Copers se tient à sa ligne de ne pas mentionner de noms à la direction.

5) Informations du président sur la séance du 16.5.11 Pdt-Copers – DirRH-Unil

Questionnaire de satisfaction : Une enquête menée par le bureau de l'égalité est en train d'aboutir mais il s'agit plus d'un questionnaire qualitatif que d'une enquête de satisfaction. La direction n'a pas encore examiné ce document et ne sait pas encore ce qui en sera communiqué. L'enquête devait répondre à la question de la possibilité de promotion pour les femmes par rapport aux hommes. Ce rapport, commandé par le bureau de l'égalité, ferait apparaître certaines inégalités de genre. L'accès à ce rapport devrait être permis à la Copers sans pour autant le rendre public.

On avisera la Direction du souhait de la Copers d'obtenir ce rapport et d'être consultée à son sujet.

La mise sur pied d'une autre enquête est évoquée. Selon les résultats de la première une seconde sera décidée.

Avance dans le dossier des entretiens d'appréciation : La direction est dans une phase de formation des cadres et ambitionne d'inclure ceci dans la formation de gestion RH pour les professeurs souhaitant prendre des responsabilités. Le sentiment est que les ressources manquent pour faire cela de manière efficiente.

6) Statut et CC Assistant-étudiant. Prise de position de l'ACIDUL

La discussion porte sur le document adressé par ACIDUL.

Une crainte est soulevée d'aller trop loin dans le sens des intérêts défendus par ACIDUL et de limiter excessivement les droits des professeurs. Il y a à ce propos nécessité de vérifier si les demandes formulées dans ce document ne sont pas en porte-à-faux avec le cahier des charges des professeurs.

L'enjeu de leur démarche est de parvenir à un document de référence ayant valeur réglementaire énonçant de manière tranchée les tâches exigibles/non exigibles de la part d'un assistant-étudiant. La crainte, ici, est qu'une très grande précision pourrait singulièrement compliquer la tâche des professeurs. D'un autre côté, la codification doit permettre à la partie subordonnée de savoir à quoi elle s'engage en signant un contrat. C'est cette dimension de clarification du rapport contractuel qui paraît décisive aux membres. Dans ce sens, il faut regarder comme bienvenu un cahier des charges type pour la fonction d'assistant-étudiant. Il faut juste veiller à ce que, cas échéant, des solutions soient aménagées pour la prise en charge de tâches qu'on voudrait exclure du CC des assistants-étudiants. A la suggestion de résoudre cette question par la création de PAT-Horaire, il est relevé que cela revient à rejeter toutes les tâches dévalorisantes sur le PAT.

Est abordée également la question de l'opportunité de prévoir une mise au concours systématique des postes d'assistant diplômé.

La Copers est donc favorable au principe d'un cahier des charges type pour la fonction d'assistant-étudiant, mais en n'ôtant pas toute souplesse aux acteurs.

7) PAT Recherche : enquêter sur le statut, son usage ?

reporté

8) Quelle action pour la Copers ? Nous faire mieux connaître ? Moyens ?

reporté

9) Divers

Agenda

La séance est levée à 11h20